

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE DU 7 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente juin deux mille vingt-six.

Nombre de conseillers en exercice: 27

Nombre de conseillers présents: 23

Nombre de conseillers votants: 27

Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIANI COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme LE BECHEC, Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme HERRY, Mme RAOUL, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Dugué) Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau) Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey), Mr EPERT (pouvoir à Mme RIANI COLLIAUX)

Mr Canal et Mme Juet présentent leur candidature pour être binôme d'animation pour les six prochains mois, conformément au règlement intérieur du conseil ; à l'unanimité ils sont élus animateurs de séance.

Mme Fontaine a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 5 juin, qui est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire propose deux modifications à l'ordre du jour : l'annulation de la délibération n°2, suite à un non-aboutissement de ce dossier avec les administrés ; la 11 pour adapter la motion à l'actualité parlementaire. La modification de l'ordre du jour est adoptée à l'unanimité.

Mr Le Maire adresse au nom du Conseil Municipal toutes leurs pensées à Mme Preis dans l'épreuve qu'elle traverse.

ORDRE DU JOUR

AMENAGEMENT

- 01 ZAC DU CENTRE AUX MARES NOIRES – APPROBATION DU CRACL 2025

ENFANCE JEUNESSE

- 02 TOM POUCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
03 RESTAURATION PERISCOLAIRE ETE 2026 – CONVENTION LE RHEU
04 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – CONVENTION DE PARTENRAIT SEJOURS ET SORTIES
05 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – BAFA DE TERRITOIRE

ADMINISTRATION GENERALE

- 06 COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS
07 HONORARIAT MAIRE ET ADJOINTS

FINANCES

- 08 FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES – AVENANT AU MARCHE

RESSOURCES HUMAINES

- 09 FONCTION PUBLIQUE – PROMOTION INTERNE – AVANCEMENT GRADE ANIMATEUR

AUTRE DOMAINE DE COMPETENCES

- 10 MOTION RELATIVE A LA REAUTORISATION DE L'ACETAMIPRIDE ET DU FLUPYRADIFURONE

DELIBERATION 2026- VII – 01 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - CONVENTION DE CONCESSION – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU CENTRE AUX MARES NOIRES – COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE 2025 – SEM TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT.

(Rapporteur : Mr Poislane)

Par délibération n°06-093 en date du 17 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement avec la société Territoires & Développement relative à l'opération Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) du Centre aux Mares Noires.

Cette convention d'aménagement fixe les modalités de réalisation et les conditions de financement des études opérationnelles, des acquisitions foncières et des travaux d'aménagement. Dans son article 17, la concession d'aménagement :

- indique que, pour permettre au concédant d'exercer son droit à contrôle comptable en application de l'article 5.II de la loi n°83-597 du 07 juillet 1983 sur les sociétés d'Economie mixte locales, le concessionnaire doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération concédée ;
- précise que la société d'aménagement « Territoires & Développement » adresse, pour examen à la Commune, un compte rendu annuel comportant notamment en annexe :
 - Le bilan prévisionnel global et actualisé des activités, objet du contrat, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser, établies en fonction des conditions économiques de l'année en cours, ainsi que, éventuellement la charge résiduelle en résultant pour le concédant, en application de l'article 5.II-a de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
 - Le plan global de la trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article 5.II-b de la loi précitée du 07 juillet 1983 ;
 - Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération en cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et portant sur les prévisions de l'année à venir.

A cet effet, le bilan de la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31 décembre 2025 est présenté au Conseil municipal.

Le programme global de la ZAC se décompose ainsi :

- 482 logements d'initiative publique
- 137 logements d'initiative privée
- 1 412 m² de SU de surfaces de commerces
- 7 170 m² de surface cessible pour des activités économiques

343 logements ont été livrés, 179 sont en chantier. 79 logements ont obtenu leur permis (78 d'initiative publique et 1 d'initiative privée). Reste à commercialiser 18 logements.

A la fin de l'année 2025, Territoires et développement a acquis 98.5 % des terrains. Il reste à acquérir les fonds des parcelles AC 227 et AC 35 pour la réalisation du cheminement public entre la rue du Presbytère et la rue de Rennes.

Travaux d'aménagement restant à réaliser :

- Les plantations sur les rues de la Bougeaudière, de Galerne et de l'Echange,
- Les travaux de branchement pour le démarrage des chantiers de construction des programmes immobiliers de Néotoa et Kapalia rue de la Poste.

Les travaux réalisés au 31 décembre 2025 représentent au global 6.126.912 € HT (soit 84,6 % des travaux prévus).

Le bilan arrêté au 31 décembre 2025 s'établit à 15 172 954€TTC, en augmentation de + 5 151€ sur le bilan du 31/12/24 avec un taux de réalisation de 87% en dépenses et 88% en recettes.

Au moment de la rédaction des présentes, le programme Bouygues rue de la Poste est abandonné par le promoteur ; des hypothèses de bilan pour l'année 2026 sont en cours de travail en cas de non-réalisation du programme.

Mr Cordier interroge sur les initiatives privées qui impactent le bilan de la ZAC quand ces projets n'aboutissent pas. Le bilan de la ZAC s'adapte chaque année aux évolutions des projets pour en tenir compte afin d'être équilibré. La concession d'aménagement de la ZAC arrivant à son terme, une discussion est en cours avec l'aménageur pour maintenir la concession jusqu'à la fin des travaux en cours. Mr Ferré propose que sur la parcelle rue de la gare soient préservés les arbres existants. Mr le Maire répond que la végétalisation et les ilots de fraîcheur sont indispensables, mais les projets doivent pouvoir se faire et regrouper, replanter intelligemment. Mr Cordier demande s'il y a une réelle faisabilité pour la vente, entre la situation, la proximité de la voie ferrée. C'est à discuter, la voie ferrée apporte aussi la proximité de la gare. C'est le contexte global de commercialisation qui est difficile. Mr Dugué souligne que le coût de la construction et le contexte géopolitique, avec la suppression des lois Pinel, ont fortement impacté les capacités d'investissement. Mr Ferré interroge sur les dépenses vraisemblablement imprévues liées à la démolition du St Hilaire. Il est demandé des précisions sur les travaux programmés en voirie et effacement de réseaux rue de la Poste, une réponse sera apportée prochainement. Mr Ferré regrette qu'il n'y ait pas d'indicateurs de biodiversité ; Mr le Maire rappelle que dans la création d'une ZAC il y a des études d'impact, cette ZAC a vingt ans. Il y a une sensibilité environnementale, en renouvellement urbain où l'idée est d'optimiser le logement. Il y a également une vraie volonté de conserver un poumon vert sous le St Hilaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte du bilan de fonctionnement de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre aux Mares Noires ;
- accepte le compte rendu annuel à la Collectivité adressé pour la ZAC du Centre aux Mares Noires arrêté au 31.12.2025, tel que présenté.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-VII-02 – SUBVENTIONS - HALTE GARDERIE PARENTALE TOM POUCE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2026 – VERSEMENT DU SOLDE

(Rapporteur : M. Jouanny Ramey)

Jusqu'en 2022, le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF prévoyait le versement d'une aide au fonctionnement de la halte-garderie Tom Pouce perçue par la Commune et reversée à l'association par intégration dans la subvention globale de 30 100 €.

En raison du montant de cette subvention, une convention d'objectif et financière était signée avec l'association (subvention supérieure à 23 000 €).

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF verse désormais sa participation de 16 000€ directement à l'association.

Il est proposé de maintenir le montant de la subvention versée à 15 000 €.

Par délibération n°2026-I-02, le conseil municipal a décidé de verser un acompte à hauteur de 25% de la subvention, soit 3 750 €.

Il est proposé au conseil municipal de verser le solde de 75% du montant de la subvention communale, soit 11 250€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement du solde de la subvention d'un montant total de 15 000 € au titre de l'année 2026, soit 11 250 € à l'association de la halte-garderie parentale « Tom Pouce » ;
- ajoute que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026 – VII – 03 – SERVICES PERISCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

La ville de l'Hermitage a sollicité la Ville de Le Rheu pour un soutien portant sur la fabrication et la livraison de repas au centre de loisirs durant la fermeture du service de restauration, du 6 au 24 juillet 2026 et du 10 au 28 août 2026 afin d'assurer la continuité du service d'accueil périscolaire.

Une convention a été établie en ce sens, réglant les modalités de livraison, de tarification et les nombres de repas attendus, étant précisé que les tarifs votés par la municipalité du Rheu ont établi le coût du repas livré à 5.53€/repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention et les termes établis ;
- autorise Mr le Maire à signer tout acte s'y afférant

(Votants : 27)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

DELIBERATION 2026 – VII – 04 – ENFANCE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE SEJOURS

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

Les communes de l'Hermitage, de Le Verger et de la Chappelle Thouarault, réunies au sein de la même Convention Territoriale Globale (CTG) organisent plusieurs sorties et séjours durant l'été 2026, pour lesquels les services et organisations sont mutualisés :

- Sortie à Cobac Parc le 4 juillet
- Séjours du 7 au 10 juillet

Il est établi une convention permettant de fixer les modalités de remboursement de certains frais de fonctionnement (locations de véhicules, alimentation notamment) pour lesquels une facturation au prorata n'est pas possible.

La commune de l'Hermitage s'engage à prendre en charge ces dépenses et à la refacturer aux communes partenaires, au prorata des participations des enfants de chaque commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la convention et les termes établis ;
- autorise Mr le Maire à signer tout acte s'y afférant

(Votants : 27)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 27

DELIBERATION 2026 – VII – 05 – ENFANCE JEUNESSE – BAFA DE TERRITOIRE

(Rapporteur : M. JOUANNY-RAMEY)

Les communes de l'Hermitage, de Le Verger et de la Chappelle Thouarault, réunies au sein de la même Convention Territoriale Globale (CTG) mettent en place à compter de 2026 un BAFA de territoire.

Le principe est d'accompagner financièrement les stagiaires, de leur proposer des terrains de stages validant leur diplôme, afin de renouveler les recrutements des animateurs et accompagner les jeunes du territoire vers ces métiers de l'animation.

La formation proposée par le CEMEA regroupera 15 stagiaires des 3 communes membres de la CTG, et pourra être ouvert à quelques agents souhaitant se spécialiser (un agent Hermitageois étant pressenti à ce jour).

Ce dispositif, subventionné par la CAF (à hauteur de 3339€) et les communes membres (à hauteur de 1621€), permettra au stagiaire de n'engager que 100€ afin de bénéficier de la première partie de la formation diplômante. Le financement de la CAF ne pouvant intervenir qu'en 2027, il est proposé aux communes membres de ce dispositif d'avancer les sommes afférentes.

Mr Ferré est tout-à-fait favorable à ce sujet, et s'interroge sur la répartition des stagiaires entre les trois communes, ainsi qu'un éventuel engagement à travailler sur les communes. Les 15 stagiaires sont normalement 5 par commune, une communication sera bientôt faite à ce sujet. En termes d'engagement, cela n'est pas réglementaire d'imposer une durée mais il peut y avoir un engagement verbal. Elowen Bertheliev suivra ce dossier en tant que conseiller délégué à la jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le dispositif de BAFA de territoire et la participation anticipée des communes ;
- autorise Mr le Maire à signer tout acte s'y afférant

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-VII-06 – ADMINISTRATION GENERALE – INTERCOMMUNALITE – COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS

(Rapporteur : Mr LE BORGNE)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences. La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres. La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain. Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci. Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant, à l'exception de la Ville de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants. Il revient donc au Conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de [nom de la commune] à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :

- M LE BORGNE, membre titulaire
- M POISLANE, membre suppléant

Il est demandé le rôle réel de cette commission, et quel est le poids de chaque commune dans les décisions prises. Il s'agit d'évaluations techniques des coûts lors de transferts de compétences, et non de prendre des décisions sur ces transferts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération n° C 26.02.21 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

- Désigne Mr LE BORGNE titulaire et Mr POISLANE suppléants pour la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-VII-07 – ADMINISTRATION GENERALE – HONORARIAT

(Rapporteur : Mr LE BORGNE)

Le titre de maire honoraire ou adjoint honoraire est une distinction honorifique accordée à un ancien élu municipal, reconnaissant les services rendus à la commune. Ce titre est encadré par le droit français et relève à la fois d'une démarche du conseil municipal et d'une décision administrative de l'Etat. Cette distinction salue l'engagement d'élus locaux à partir de 18 années de mandat en tant que maire et / ou adjoint.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Dans ce cadre, certains élus de la précédente mandature remplissent les critères des dix-huit années de mandat :

- André Chouan pour 18 ans en tant que Maire et 6 ans en tant qu'adjoint
- Yves Gautrais pour 22 ans en tant qu'adjoint
- Monique Guitteny pour 18 ans en tant qu'adjoint
- Hervé Penhouet pour 18 ans en tant qu'adjoint
- Christèle Daoulas pour 18 ans en tant qu'adjoint

Mme Moussart s'interroge sur la reconnaissance des élus qui ont été conseillers aussi longtemps, cette distinction s'adresse seulement pour les Maires et adjoints. Mr Dugué regrette aussi le manque de reconnaissance pour les conseillers qui s'investissent et permettent que des listes soient complètes et élues. Mr Le Maire propose de citer les noms des conseillers qui ont contribué à la vie de la commune lors de la cérémonie de remise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités

Considérant l'engagement de Mr Chouan, Mr Gautrais, Mme Guitteny, Mr Penhouet, Mme Daoulas pour la vie locale et le développement de la commune de l'Hermitage,

- propose l'attribution de l'honorariat de Maire à Mr André Chouan pour ses 18 années en tant que maire et 6 années en tant qu'adjoint,
 - propose l'attribution de l'honorariat d'adjoint pour ses 22 années à Mr Gautrais
 - propose l'attribution de l'honorariat d'adjoint pour ses 18 années à Mme Guitteny
 - propose l'attribution de l'honorariat d'adjoint pour ses 18 années à Mr Penhouet
 - propose l'attribution de l'honorariat d'adjoint pour ses 18 années à Mme Daoulas
- charge Mr le Maire de transmettre cette proposition à Monsieur le Préfet

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-VII-08 – MARCHES PUBLICS – FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES - AVENANT - DELEGATION AU MAIRE

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Par délibération du 5 juillet 2022, la Commune a pris acte de l'attribution par la commission d'appel d'offre des marchés de fourniture de denrées alimentaires. Ces marchés étaient signés pour une durée maximale de 4 ans se terminant le 31 juillet 2026.

Dans l'attente de la passation de nouveaux marchés de fournitures de denrées alimentaires et de la livraison de la cuisine centrale actuellement en construction, il est proposé de prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offre, réunie le 30 juin 2026, de prolonger exceptionnellement les accords-cadres de 11 mois, soit jusqu'au 30 juin 2027 avec les entreprises concernées.

Les entreprises attributaires des lots 2 à 9 sont les suivantes :

N°	Lot	Entreprise attributaire
2	Fruits et légumes, pommes de terre de 5 ^e gamme	AME HASLE
3	Produits laitiers et ovoproduits (conventionnels et biologiques)	S.P.L.O. Société des Produits Laitiers de l'Ouest
4	Viandes bovines et d'agneau fraîches	SOCOPA VIANDES
5	Viande de porc fraîche, saucisses et charcuterie	SO BREIZH
6	Volailles fraîches	VOLFRANCE
7	Poisson frais	POMONA TERRE D'AZUR
8	Épicerie	POMONA EPISAVEUR
9	Biscuiterie	GOURMALLIANCE

Mr Langner interroge sur les critères et les évolutions à donner au nouveau marché de denrées. Mr Le Maire explique que ce sujet est traité par la commission enfance jeunesse ; ce délai va aussi permettre aux nouveaux élus de mieux appréhender ce sujet, et travailler conjointement avec le nouveau responsable de la cuisine centrale. Mr Dafé s'interroge sur le travail mené par le cabinet de conseil et leur contrôle des dates de fin de marché. Mr Dugué souhaite que des projets comme Terre de Source puissent intégrer la politique d'achat de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'avis de la CAO réunie le 30 juin 2026,

- prend acte de la décision de la CAO de prolonger exceptionnellement de 11 mois les marchés publics de fourniture de denrées alimentaires aux entreprises concernées, soit jusqu'au 30 juin 2027 ;
- donne délégation à M. le Maire, ou toute personne désignée à cet effet, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-VII-09 - FONCTION PUBLIQUE – PROMOTION INTERNE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

(Rapporteur : Mr LE BORGNE)

Dans le cadre de la promotion interne au titre de l'année 2024, le dossier de la responsable de l'ALSH, actuellement au grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe, a été soumis au Centre de Gestion pour une demande de promotion au grade d'animateur territorial.

Le dossier a été sélectionné par le Centre de Gestion et l'agent figure sur la liste d'aptitude établie au 1^{er} juillet 2024.

L'autorité territoriale a décidé de nommer l'agent au grade d'animateur territorial à compter du 1^{er} septembre 2026.

Il est nécessaire que le Conseil municipal approuve la modification du tableau des effectifs afin de nommer l'agent au grade d'animateur territorial à compter du 1^{er} septembre 2026.

Mr Le Maire précise que cette délibération fait partie d'un chantier global pour les ressources humaines, permettant d'accorder les grades des agents aux postes occupés. Mr Ferré rappelle que les compte-rendu du CST sont transmis au conseil municipal pour apporter un niveau d'information à chaque élu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu la liste d'aptitude de promotion interne établie par le CDG d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2024 ;

- approuve la modification permettant les transformations de grades selon le tableau ci-après :

Suppressions de poste				Créations de poste			
Grade	Date	Temps de travail	Service	Grade	Date	Temps de Travail	Service
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	01.09.2026	33.00	Pôle Enfance Jeunesse Education	Animateur territorial	01.09.2026	33.00	Pôle Enfance Jeunesse Education

- modifie en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés, les charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget principal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

(Votants : 27)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

DELIBERATION 2026-VII-10 – AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCES – SANTE ET ENVIRONNEMENT – MOTION CONTRE LES RECULS ECOLOGIQUES DU PROJET DE LOI D'URGENCE AGRICOLE

(Rapporteur : M. LE BORGNE)

Depuis l'hiver, la colère du monde agricole s'est exprimée avec force dans nos campagnes comme devant l'Assemblée nationale. Le Gouvernement y a répondu par un projet de loi d'urgence agricole, présenté en Conseil des ministres le 8 avril 2026 et engagé en procédure accélérée. Adopté par l'Assemblée nationale le 2 juin, puis profondément réécrit et adopté par le Sénat début juillet, ce texte doit encore être arrêté en commission mixte paritaire. Or, sous couvert d'urgence, il est devenu le véhicule de reculs écologiques d'une ampleur inédite.

Le conseil municipal de L'Hermitage, qui soutient pleinement ses agriculteurs, refuse ce marché de dupes. En démantelant les protections de notre santé et de notre environnement, nous nous endettons. Et cette dette, nous ne la léguons pas seulement à nos enfants : nous la payons déjà, ici et maintenant. Les canicules se succèdent, les sécheresses s'aggravent, la biodiversité s'effondre. Ce que l'on présente comme une aide à l'agriculture prépare en réalité le monde plus sec, plus chaud et plus pauvre dans lequel elle devra survivre.

L'eau en est le symbole. Bien commun de notre planète, elle n'appartient à personne et nous est indispensable à tous. En facilitant les « mégabassines » et en abaissant les normes de protection de la ressource, le texte accélère une véritable guerre de l'eau, où quelques-uns captent ce qui devrait rester le partage de tous. À L'Hermitage, la qualité et le partage de notre eau ne sont pas négociables.

Ce recul n'est pas isolé. Le texte rouvre la voie à l'acétamipride et au flupyradifurone, insecticides interdits en France, dont la communauté scientifique et médicale rappelle la neurotoxicité et les effets sur la santé humaine, notamment le développement neurologique de l'enfant et du fœtus, comme sur les abeilles et l'ensemble du vivant. Il soustrait des élevages au contrôle environnemental des installations classées, au prix de moins d'évaluation et de moins de participation citoyenne. Il autorise l'abattage d'un plus grand nombre de loups, jusque dans les espaces protégés.

Nous refusons d'opposer la productivité agricole à la protection de l'environnement et de la santé : préserver les sols, l'eau et la biodiversité est la condition même d'une agriculture qui dure, comme l'est la santé de celles et ceux qui nous nourrissent. Et l'argument de la concurrence européenne ne saurait justifier un alignement vers le bas : c'est à l'échelle européenne que la France doit défendre ses exigences et tirer les règles communes vers le haut.

En conséquence, le conseil municipal de L'Hermitage s'oppose aux reculs écologiques du projet de loi d'urgence agricole et demande qu'ils soient écartés du texte définitif, afin de ne pas alourdir une dette écologique que nous laissons à nos enfants et que nous payons déjà. Il appelle les sénatrices et sénateurs d'Ille-et-Vilaine à s'y opposer jusqu'au terme de la procédure.

Le conseil municipal restera attentif à la position de chacune et chacun de nos sénatrices et sénateurs, comme l'ensemble des élus locaux qui composent le collège appelé à les désigner. Ces choix engagent la crédibilité de la parole publique en matière de santé et d'environnement. Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente motion aux quatre sénatrices et sénateurs d'Ille-et-Vilaine.

Mr Dugué salue cette mention inscrite à l'ordre du jour. La loi Duplomb remet en cause le travail mené depuis 30 ans sur les haies bocagères ou la qualité de l'eau notamment. Depuis des années des millions d'euros sont investis pour reméandrer les cours d'eau et protéger la biodiversité. Aujourd'hui le traitement de l'eau coûte 7 fois plus cher qu'il y a 10 ans. La santé publique doit primer, et il est urgent que les citoyens s'intéressent à leur facture d'eau.

Mme Moussart revient sur l'universalité de l'eau qui doit appartenir à tout le monde. Cette loi remet cela en question en posant la non-régression de la production agricole comme principe fondamental, et pose l'adduction agricole avant l'eau potable pour la population. Mme Moussart alerte sur le début de la privatisation de l'eau au profit d'activités économiques et industrielles. Mr Dugué réitère ce qu'a dit Mr le Maire, sur les responsabilités citoyennes et politiques des élus et des grands électeurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion énoncée ci-dessus à l'unanimité.

(Votants : 27)

Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 27

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport des décisions prises par le maire en vertu des délégations consenties par le conseil municipal - Article L.2122-23 du C.G.C.T.

> Décisions :

- 2026-008 Approbation avenant 3 marché de travaux viabilisation ZA TERTRAIS II plus-value de 4 607.90 € HT – Gpmt KERAVIS

> Contrats et marchés :

1. QUIETALIS – Réparation lave-vaisselle restaurant scolaire – 1 097.05
2. Cie.l – Fil lumière Eglise – 749.00
3. ANIMO CONCEPT – Sacs déjections canines – 680.00
4. CDG 35 – Prospective financière – 5 425.00
5. CIDFF – Formation violences conjugales – 1 280.00
6. QUIETALIS – Rép cellule refroidissement rest scolaire – 775.41
7. LTM 35 – Cles supplémentaires NEP et Esp Ch Le Maout transfert restaurant pendant travaux – 641.87
8. TERTRONIC – Ecran tactile et interactif salle de la Flume – 3 289.00
9. TERTRONIC – PC portable DST – 966.00
10. LTM 35 – Placards classes Ecole Élémentaire – 1 890.45
11. SARP OUEST – Enlèvement cuve rest scolaire terrassements complémentaire - 3 850.00
12. JARDIMAN – Remplacement 2 pneus arrière tracteur John Deere – 1 251.54
13. SDU – Equipements divers saison football 2026/2027 – 1 258.00
14. GTR35 – Entretien Fiat Ducato – 1 656.89
15. ARIC – Formation élus : Trouver sa place pour mieux – 3 122.00
16. ENEDIS – Raccordement électrique C5 Groupe scolaire - 3 546.91

Intervention de Mr Ferré - Canicule : retour d'expérience et nécessité d'une stratégie d'adaptation

Monsieur le Maire, chers collègues,

Il y a deux semaines, cette canicule rouge m'a rappelé, en tant que salarié, parent et citoyen, le sentiment d'urgence que nous avons connu au début de l'année 2020. Une situation exceptionnelle qui oblige à s'adapter rapidement. Je souhaite donc porter un message simple : les enjeux climatiques doivent devenir une priorité budgétaire. Nous devons réagir et ne plus subir.

Je ne suis pas M. Météo, et je ne sais pas ce que nous réserve la suite de l'été. En revanche, une chose est certaine : nous avons déjà connu, depuis le début du mandat, des épisodes de fortes chaleurs marquants. Notre responsabilité est d'assurer la continuité des services publics, même dans un fonctionnement dégradé si nécessaire, tout en restant attentifs aux conditions de travail de nos agents municipaux.

Lors de la dernière canicule, en vigilance rouge, nous avons su gérer l'urgence grâce à la cellule de crise : des actions ont été mises en place, des scénarios de décision activés et des bâtiments refuges identifiés. Nous devons maintenant franchir une étape supplémentaire : construire un véritable plan d'adaptation climatique de notre patrimoine communal, afin d'anticiper ces épisodes et d'adapter progressivement nos équipements et nos services.

Nous avons su gérer l'urgence. Notre responsabilité est désormais d'anticiper. Nos prochaines décisions budgétaires devront aller dans ce sens.

À la veille des départs en vacances, veillons à ce que ce sujet reste une priorité à la rentrée.

Je vous remercie.

Mr le Maire remercie tous les agents impliqués pour la continuité du service public lors de l'épisode caniculaire. Mr Dugué rappelle qu'il y a une cellule d'appel auprès des personnes dites vulnérables, cette démarche est appréciée par ces citoyens, et la cellule d'appel est redevenue effective ce jour du fait du passage en alerte orange.

Mme Moussart demande s'il faut envisager une permanence durant tout l'été, en cas d'épisodes récurrents durant cette période de congés. Mr le Maire rappelle que ni les élus ni les services ne s'arrêtent durant l'été. Mme Jouet sera en délégation première quinzaine d'août et Mr Jouanny-Ramey la 3ème semaine, ils seront en mesure de prendre des décisions si nécessaire.

Mr Jouanny-Ramey ajoute, sur cette semaine de canicule, qu'il a été regrettable que l'Education Nationale soit si absente de la gestion des événements, laissant seule la commune dans ces décisions. Mr Dafé demande si des scénarios ont été déterminés pour de prochains épisodes pour avoir moins d'urgence à gérer. Mr Le Borgne répond que des procédures se mettent en place, et certes le point faible de la commune est d'avoir un lieu d'accueil à partir d'une certaine température. Il faudra décider de stratégies pour le budget 2027 et 2028. La première action est de s'équiper de manière optimale en ventilateurs. La rénovation ou la climatisation sont des choix techniques et politiques qui méritent un temps de réflexion. Mr Canal a procédé aux relevés de température dans les classes, et les bâtiments supportaient relativement bien les montées de température, en restant à 31 degrés. Il pense qu'il y a une réflexion à avoir sur l'ombrage, la végétalisation.

Mme Fontaine intervient dans la continuité de l'intervention de Mr Ferré, et sur les prises de températures faites dans les bâtiments, mais alerte sur le fait qu'avoir 31 degrés dans une salle de classe, cela n'est pas acceptable pour un lieu d'apprentissage, et que nous ne devons pas nous habituer à des températures trop élevées.

Mr Tillon demande si le feu d'artifice de la commune est maintenu : sauf contrordre de la préfecture qui a le dossier de déclaration du feu et ses caractéristiques techniques, le feu d'artifice est maintenu vendredi 10 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h20.

A L'HERMITAGE,
Le 7 juillet 2026
La secrétaire de séance,
Mme Fontaine

